

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 à 19H00**



N°006/2025 – Fin de portage - Rétrocession à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg des parcelles cadastrées section AO n°81, 83 et 84, sises 44 impasse du Pierry, acquises par l'EPF de l'Ain pour le compte de la commune

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir :
Absent : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 5 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 janvier 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline, (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

ETAIT ABSENT : Monsieur Stéphane RONGEAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

L'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain a acquis pour le compte de la commune, en 2021, les 3 parcelles suivantes, appartenant initialement aux conjoints Hammani-Ramos pour un montant de 70 000 € HT :

<i>N° de parcelle</i>	<i>Nature</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Superficie</i>
AO n°81	Nu	44, allée du Pierry	675 m ²
AO n°83	Nu	44, allée du Pierry	59 m ²
AO n°84	Nu	Impasse du Pierry	62 m ²
Total			796 m²

Ces trois terrains ont fait l'objet d'un portage par l'EPF de l'Ain sur une durée de 4 années avec remboursement à termes :

- Coût de l'acquisition TTC (frais de notaire compris) : 71 536,43 €
- Coût du portage TTC : 5 148,00 €
- Total TTC : 76 684,43 €

Le portage prenant fin cette année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des 3 parcelles par l'EPF de l'Ain au profit de la commune.

Le portage prenant fin cette année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des 3 parcelles par l'EPF de l'Ain au profit de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001210346_20250205_006_2025 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025

VU la convention de portage foncier signée le 12 avril 2021 entre l'EPF de l'Ain et la commune de Saint-Denis-lès-Bourg,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession au profit de la commune des 3 biens cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-006-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025
Publication : 11/02/2025